

A.3.3

Développer des services de conseil adaptés aux besoins des producteurs fermiers

**CAPRINS
+ OVINS LAIT**

■ **Contexte :**

Les producteurs laitiers fermiers sont confrontés à des exigences de professionnalisation de plus en plus fortes. En effet, ils doivent faire preuve de compétence dans trois domaines professionnels distincts : élevage, transformation et commercialisation.

A cette multi-compétence doit s'ajouter la rigueur à apporter dans la gestion administrative de leurs activités.

Ils sont également soumis, dans leur métier, à de fortes pressions puisqu'il leur faut répondre simultanément aux attentes réglementaires, sanitaires, administratives, tout en maîtrisant également parfaitement la qualité des produits, qui conditionne en grande partie leur réussite commerciale.

Il est donc important qu'ils aient accès à un accompagnement technique et des services de conseil adaptés à leurs besoins spécifiques.

■ **Résumé de l'action : Mise en œuvre de services de conseil spécifiquement adaptés à l'activité des producteurs laitiers caprins et ovins lait qui transforment à la ferme, autour des problématiques de maîtrise sanitaire et de qualité technologique des produits.**

■ **Objectifs :**

- Professionnaliser les producteurs fermiers en améliorant leur maîtrise technique
- Sécuriser leur activité de transformation fermière en les aidant à répondre aux exigences de l'administration, et en prévenant et gérant les accidents sanitaires ou technologiques.

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'action proposée comporte les volets suivants :

1 – Un groupe thématique permanent sur les « Problématiques fromagères » : pris en compte dans l'action B.2.

2 – Des visites de conseil individuel et prestations de conseils aux producteurs laitiers fermiers sur les thématiques suivantes :

2a - Maîtrise sanitaire des produits laitiers fermiers

Appropriation du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) produits laitiers fermiers, des règles d'hygiène et de maîtrise des risques
Formation individuelle au GBPH
Suivi individuel d'appropriation du GBPH auprès d'éleveurs préalablement formés
Aide à la formalisation du Plan de Maîtrise Sanitaire, du Plan d'auto-contrôles
Formation à l'hygiène du personnel et appui à la mise en place d'actions sanitaires préventives
Appui à l'aménagement de la fromagerie pour limiter les risques sanitaires
Etc...
Dossier d'agrément communautaire
Formalisation du dossier d'agrément communautaire
Mise à jour du dossier d'agrément communautaire

Accidents sanitaires en fromagerie
Appuis à la résolution d'accidents sanitaires en fromagerie

Les conseillers qui mettront en œuvre ces suivis techniques et actions de conseil sur la « Maîtrise sanitaire des produits laitiers fermiers » devront avoir suivi le stage « Utiliser le GBPH en production laitière fermière » encadré par l'Institut de l'Élevage, les habilitant (numéro d'agrément) à former des éleveurs au GBPH produits laitiers fermiers.

2b – Technologie fromagère

Maîtrise des différentes technologies laitières et fromagères
Maîtrise de l'acidification en technologie lactique et pérennité du lactosérum
Appropriation de nouvelles technologies (pâtes pressées non cuites, yaourts, etc...), par exemple dans le cadre d'une diversification de gamme
Mesure du rendement fromager
Affinage et évolution des produits dans le temps
Etc...
Accidents technologiques
Appuis à la résolution d'accidents technologiques (défauts de caillé, de flores de surface,...)

Ces suivis techniques et actions de conseil sur la « Technologie fromagère » seront mis en œuvre par des conseillers disposant de compétences spécifiques dans ce domaine.

NB : initialement, le souhait des professionnels aurait été de prendre en compte deux autres types de prestations : les diagnostics de nettoyage de la machine à traite « Net'Traite », et l'élaboration de Plans de fromagerie. Pour raisons budgétaires, ces deux prestations ne pourront finalement pas être accompagnées dans le cadre du CROF.

Les comptes-rendus de ces suivis techniques, et notamment ceux relatifs aux résolutions d'accidents sanitaires ou technologiques, seront analysés par le groupe thématique permanent sur les « Problématiques fromagères », et lui permettront de mieux mesurer les besoins des producteurs fermiers.

Ces actions de conseil pourront être prises en compte selon deux modalités :

- un financement forfaitaire par visite en élevage tenant compte des coûts internes engagés par les employeurs des techniciens impliqués
- dans le cas de structures collectives (syndicats, associations,...) faisant appel à des prestataires extérieurs pour proposer des services de conseil aux producteurs, on prendra en compte les coûts externes supportés par ces structures.

Il n'est pas prévu de soutenir les actions de conseil collectif dans le cadre de cette action A.3.3. Cependant, en complément du conseil individuel, et toujours dans un objectif de professionnalisation et d'amélioration de la maîtrise technique des producteurs laitiers fermiers il peut être intéressant de développer des phases collectives d'échanges d'expérience, de confrontation de résultats, voire de formation...

L'organisation et l'animation de certains de ces temps collectifs pourront être prises en compte dans le cadre de l'action A.3.2. Dans le cas de temps collectifs à objectifs pédagogiques, on privilégiera le dispositif de financement VIVEA.

- **Calendrier de l'action** : sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19
- **Bénéficiaires** : structures employant les techniciens qui réalisent les visites de conseil, structures collectives prenant en charge le coût de prestations de conseil pour le compte de leurs adhérents
- **Partenaires** : PEP caprin, Institut de l'Élevage, Rhône-Alp'Élevage
- **Dépenses subventionnables** : coûts internes des techniciens réalisant les visites de conseil individuel ou prestations externes de conseil facturées à des structures collectives
- **Calcul du montant d'aide** :
Forfait d'aide à la visite : le coût d'une visite est évalué à 200 € en moyenne.
Le forfait de subvention par visite est fixé à **80 €**, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.
Lorsque le conseil est apporté sous forme de prestations externes de conseil facturées à une structure collective, le taux d'aide est de 40 % sur le coût de la prestation.
Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : listes des producteurs suivis, précisant les dates des visites réalisées, la nature du suivi et le nom des intervenants, attestations signées par les producteurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, factures pour les prestations externes, comptes-rendus de synthèse des suivis par thématique
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ».

▪ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Conseils Maîtrise sanitaire	40 % ou Forfait /visite	7 125 €	28 500 €	30 200 €	31 900 €	24 025 €	121 750 €
Conseils Techno fromagère		8 100 €	32 000 €	33 700 €	35 500 €	26 725 €	136 025 €
Coût total de l'action		15 225 €	60 500 €	63 900 €	67 400 €	50 750 €	257 775 €
Montant de l'aide Région		6 090 €	24 200 €	25 560 €	26 960 €	20 300 €	103 110 €

- **Co-financements** : auto-financement des structures employant les techniciens, auto-financement des structures collectives faisant appel à des prestations externes, participation des producteurs

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Accompagnement technique	Nombre de producteurs visités par thématique Nombre de visites réalisées par thématique
• Résultats	Nombre de producteurs ayant obtenu l'agrément ou le renouvellement d'agrément CE de leur atelier fromager fermier Nombre d'accidents sanitaires et d'accidents technologiques résolus